

REGLEMENT DE JEU FACEBOOK « Place à l'UEFA EURO 2016tm »
--

Article 1 : Société Organisatrice

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit Siège social : 3, avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand cedex 9. Siren 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « En route vers l'UEFA Euro 2016tm » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») qui se déroulera du mardi 26 avril 2016 à 10h au mercredi 11 mai 2016 jusqu'à 23h59, heure française métropolitaine de connexion faisant foi. Le Jeu est régi par le présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (*Corse et DOM-TOM inclus*) disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur Facebook (ci-après désigné(s) le(s) « **Participant(s)** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les salariés et membres de la Société Organisatrice, les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles en ligne directe.

La participation au Jeu est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse). Il ne sera donc attribué qu'une (1) dotation par foyer. En cas d'inscription multiple par plusieurs Participants d'un même foyer, seule la première inscription sera prise en compte.

Chaque Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook pendant sa participation au Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible exclusivement à partir de la page Facebook du Crédit Agricole Centre France accessible à l'adresse suivante
<https://www.facebook.com/Credit.Agricole.Centre.France/?ref=ts&fref=ts>

Le Jeu n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook.

Le jeu est un jeu de « grattage » numérique. En grattant un ticket numérique, le participant découvre si il a gagné les lots mis en jeu.

Pour participer au Jeu sur Facebook, le Participant devra ainsi :

- Se connecter à son compte Facebook ;
- Se rendre sur la page Facebook du Crédit Agricole Centre France,
- Cliquer sur participer,
- Remplir le formulaire,
- Et gratter le ticket numérique.

Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation

La dotation globale du Jeu est de dix-huit (18) lots :

- A gagner du 26 au 28 avril : Quatre (4) lots de deux (2) places pour le match Portugal – Islande du 14 juin à Saint-Etienne d'une valeur unitaire indicative de cent cinq euros (105) TTC.

- A gagner du 29 au 31 avril : six (6) lots de deux (2) places pour le match République Tchèque – Croatie du 17 juin à Saint-Etienne d'une valeur unitaire indicative de cent cinq euros (105) TTC.

- A gagner du 2 au 4 mai : trois (3) lots de deux (2) places pour le match Hongrie-Portugal du 22 juin à Lyon d'une valeur unitaire indicative de cent cinq euros (105) TTC.

- A gagner du 5 au 8 mai : deux (2) lots de deux (2) places VIP pour le 1/8^e de finale de l'UEFA Euro 2016tm du 25 juin à Saint-Etienne d'une valeur unitaire indicative de 350€ TTC et un (1) lot de deux places pour le 1/8^e de finale de l'UEFA Euro 2016tm du 25 juin à Saint-Etienne d'une valeur unitaire indicative de cent cinq euros (105) TTC.

- A gagner du 9 au 11 mai : un (1) lot de deux (2) places pour ½ finale de l'UEFA Euro 2016tm du 6 juillet à Lyon d'une valeur unitaire indicative de deux cent quatre-vingt-quinze euros (295€ TTC) et un (1) lot de trois (3) places pour ½ finale de l'UEFA Euro 2016tm du 6 juillet à Lyon d'une valeur unitaire indicative de deux cent quatre-vingt-quinze euros (295€ TTC)

Les frais de déplacement du domicile du Gagnant au lieu du match, aller et retour, ainsi que les dépenses personnelles ne sont pas pris en compte.

Les Gagnants seront informés de leurs gains par téléphone et devront confirmer le fait qu'ils acceptent leurs lots et devront confirmer leurs coordonnées postales afin que la Société Organisatrice puisse leur faire parvenir leurs lots.

Pour l'ensemble des lots, les Gagnants devront faire parvenir leur identité complète ainsi que celle de la personne les accompagnant. Ces lots de places sont nominatifs et incessibles.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse des Gagnants et selon les termes susvisés, les lots seront perdus pour les Gagnants sans qu'ils ne puissent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Les lots seront expédiés aux Gagnants à l'adresse postale que ceux-ci auront indiquée à la Société Organisatrice, par Chronopost, dans un délai maximal de trois (3) semaines à compter de la date du tirage au sort.

Tout lot non remis ou retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par les Gagnants sera perdu pour ceux-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour les Gagnants et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 5 : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies par le Crédit Agricole Centre France auprès des participants ont un caractère obligatoire pour l'organisation de la présente opération. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés pour des finalités liées à la prospection commerciale ou liées à l'évaluation, la

détection ou la gestion du risque. Vous autorisez le Crédit Agricole Centre France à partager les données vous concernant avec toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, ses sous-traitants et éventuellement ses partenaires. Vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier ou vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le Crédit Agricole Centre France à des fins commerciales en écrivant par simple lettre à l'adresse suivante : Crédit Agricole Centre France service Communication 3 avenue de la Libération – 63045 Clermont-Ferrand cedex 9. Les frais d'affranchissement tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande.

Article 6 : Communication des Gagnants

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresses pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement, sur tout support médiatique et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la fin du Jeu. Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des Gagnants.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou si les conditions du Jeu devaient être modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre;
- dysfonctionnement du réseau Internet;
- défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Article 8 - Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Article 9.1 - Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Jeu via le Compte Facebook du Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil (ordinateur, smartphone etc.) en général et que le fait pour le Participant de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le coût de l'appareil utilisé ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 9.2 - Connexion payante (hors forfait illimité)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement les frais suivants :

- les frais de connexion ou de communication pour la participation au Jeu, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion d'une durée de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, sur la base de 0,12 euros TTC par minute ou de 0,20 euros par Mo.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande conjointe à l'envoi des pièces justificatives : pour le timbre, au tarif économique en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0,10 euro TTC par feuillet.

Le Participant devra joindre à sa demande de remboursement :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant Instagram
- son adresse électronique et/ou n° de téléphone ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet Instagram et de sa participation au Jeu.

La demande de remboursement devra être effectuée par écrit avant le 30 juin 2016 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif économique en vigueur et adressée à :

Crédit Agricole Centre France
3, avenue de la Libération
63045 Clermont-Ferrand Cedex 9

Le remboursement sera effectué par virement dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 10 : Application du Règlement et dépôt

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Le Règlement est disponible sur l'onglet dédié au jeu sur la page Facebook du Crédit Agricole Centre France pendant toute la durée du Jeu et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du Crédit Agricole Centre France en écrivant à :

Crédit Agricole Centre France
3, avenue de la Libération
63045 Clermont-Ferrand Cedex 9

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement sont remboursés (tarif économique en vigueur de la Poste sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 11 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois, suivant la date du tirage au sort (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Crédit Agricole Centre France
3, avenue de la Libération
63045 Clermont-Ferrand Cedex 9

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Article 12 :

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle de Centre France et non à Facebook. Quoi qu'il en soit, les informations fournies ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook. Les bureaux de Facebook se trouvent à : 1601 s. California ave. Palo Alto CA 94304

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/04/2016